Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_084-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
4 juillet 2024
Acte n° **2024-084**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration Mme CALVO
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BARBA a donné procuration à M. LOUZON

Conseillers en exercice : 33

Absent(s) : Mme VALENTI

Conseillers présents : 29

Secrétaire de séance : M. SÉVERAC Philippe

Date de la convocation : 27 juin 2024

Thème : 7.5 – SUBVENTIONS

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert 2024)

Madame LACOSTE Christine, Adjointe déléguée au secteur "jeunesse et scolaire", expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'obligation règlementaire Eco Energie Tertiaire (EET) issue du décret tertiaire (article 175 de la loi Elan) qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire), du Plan Climat Air Energie (PCAET), conformément au programme « renaturation des villes » lancé par le gouvernement afin de lutter contre le réchauffement climatique, il convient de végétaliser les cours les groupes scolaires de la commune (Béouzo, Trépadé et Cantelauze) pour :

- Réduire l'« effet loupe » des rayons du soleil sur les surfaces vitrées afin de diminuer la température dans les locaux,
- Créer des zones de fraicheur extérieures pour les enfants.

Suite à la concertation avec les directions de chaque groupe scolaire, les travaux suivants sont envisagés :

- Plantations d'arbres
- Réaménagement des espaces (suppression des demi lunes, création de trottoirs etc.)

Le montant estimé des travaux s'élève à 85 770 € TTC, auquel il convient d'ajouter les missions de détection des réseaux enterrés pour les groupes scolaires du Trépadé et de la Béouzo (1 158 € TTC pour chaque mission).

L'ensemble de l'opération représente un coût total de 88 086 € TTC.

DÉPENSES	MONTANTS
Groupe scolaire du Trépadé	35 335,00 €
Groupe scolaire de la Béouzo	28 620,00 €
Groupe scolaire du Cantelauze	9 450,00 €
TOTAL DÉPENSES H.T.	73 405,00 €
TVA	14 681,00 €
TOTAL DÉPENSES TTC	**88 086,00 €**
RECETTES	**MONTANTS**
Subvention demandée de l'Etat (Fonds Verts 20024)	58 724,00 €
TOTAL RECETTES ESPÉRÉES	**58 724,00 €**
EMPRUNT et AUTOFINANCEMENT	**29 362,00 €**

La commune devrait percevoir le FCTVA en 2026 d'un montant de 14 449,63 €

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_084-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2024 – acte n° 2024-084 – page 2/2
Thème :	7.5 – SUBVENTIONS
Objet :	Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert 2024)

Entendu l'exposé de Mme LACOSTE Christine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	5 (*Mmes Marnac et Rouer et MM. Fédou, Lorrain et Mailhé*)
	Ne participent pas au vote :	3 (*Mme Bobo, et MM. Bonnet et Pilet*)

ARTICLE 1 : décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert 2024).

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
SÉVERAC Philippe

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le - 5 JUIL. 2024